

2023-04-20

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liens: [Infographie](#) [NBB.Stat](#) [Information générale](#)

Le déficit budgétaire s'est réduit en 2022 mais reste élevé

- **Le déficit public atteint 3,9 % du PIB.**
- **Malgré ce déficit, la hausse du PIB nominal a fait tomber le taux d'endettement à 105,1 % du PIB.**

L'Institut des comptes nationaux (ICN) publie, ce 20 avril 2023, les tableaux préparés en vue de la notification du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la [procédure concernant les déficits excessifs](#) (PDE). Cette notification a lieu deux fois par an, en avril et en octobre.

Les tableaux PDE correspondent aux statistiques relatives aux finances publiques, qui sont diffusées simultanément via la base de données [NBB.Stat](#). Ces statistiques sont établies conformément au Système européen des comptes (SEC 2010) et fournissent une première estimation des recettes, des dépenses, du solde de financement, de la dette brute consolidée et des comptes financiers de l'ensemble des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année 2022.

La **qualité** des statistiques relatives aux finances publiques est un important point d'attention. La première estimation de ces statistiques est basée sur les réalisations des recettes et des dépenses fournies par les administrations publiques. Outre ces données de base, il est d'usage que les premières estimations requièrent des hypothèses sur des postes de recettes et dépenses mineures. Ces dernières ont eu une plus grande incidence en 2022 que les années précédentes. Cela tient en premier lieu au fait que, dans le contexte de la crise énergétique, l'administration fédérale a accordé un moratoire général de paiement et qu'elle a prolongé de deux mois le délai de paiement des enrôlements en matière d'impôt des personnes physiques et d'impôt des sociétés ainsi que de celui du précompte professionnel. Compte tenu des règles de liquidation du SEC, un certain nombre de paiements qui ne seront effectués qu'en mars-avril 2023 ont dû être affectés à 2022. Les montants de ces paiements ne sont donc pas encore connus, mais le SPF Finances les a évalués à 3,5 milliards d'euros. Par ailleurs, il a fallu procéder à des hypothèses pour tenir compte, en 2022, du prélèvement sur les surprofits et de la contribution du secteur pétrolier instaurés par l'administration fédérale et qui ne seront perçus pour la première fois qu'en 2023. Ces hypothèses augmentent les risques de révision des statistiques dans les publications ultérieures.

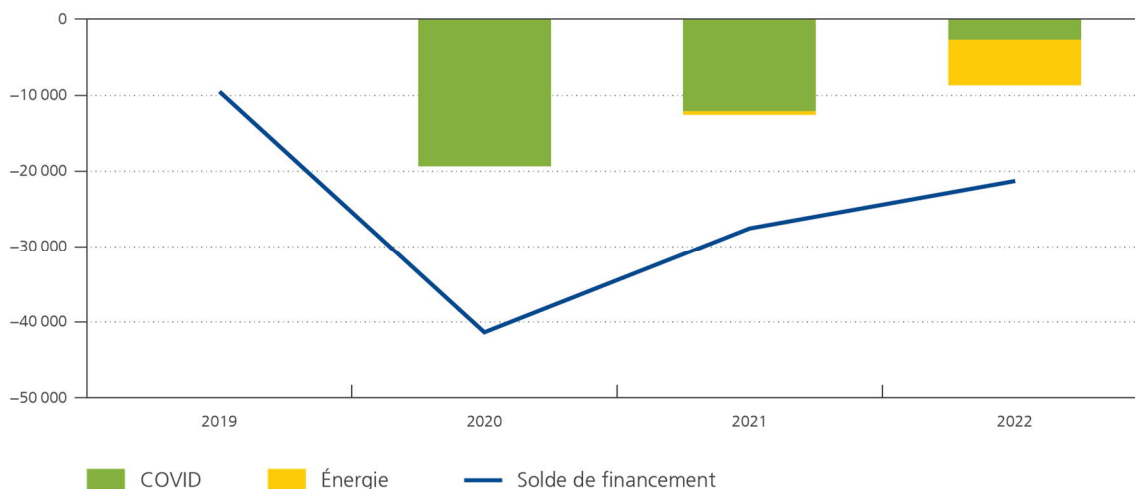
Ensemble des administrations publiques

Le solde de financement des administrations publiques s'élève en 2022 à -3,9 % du PIB, contre -5,5 % l'année précédente.

La réduction du solde de financement est due à la forte reprise économique à l'issue de la pandémie, qui a fait grimper le taux de croissance en 2022 et a induit une nette diminution des mesures de soutien des administrations publiques. Les dépenses liées à la crise du coronavirus ont fortement diminué après 2020. Alors que les mesures de soutien avaient représenté 19,4 milliards d'euros la première année de la pandémie, leur montant est retombé à 12,1 milliards en 2021 et à 2,7 milliards en 2022. La baisse observée en 2022 a en partie été compensée par le soutien, à hauteur de 5,9 milliards d'euros, accordé dans le contexte de la hausse des prix de l'énergie, au bénéfice essentiellement des ménages. Globalement, l'incidence défavorable des mesures temporaires sur le déficit s'est réduite, revenant de 12,6 milliards d'euros (2,5 % du PIB) en 2021 à 8,7 milliards d'euros (1,6 % du PIB) en 2022. Les mesures de soutien les plus significatives sur le plan budgétaire en 2022 ont concerné le coût du tarif social normal et étendu, le coût du forfait de base pour l'électricité et le gaz et les réductions de TVA et d'accises.

SOLDE DE FINANCEMENT ET MESURES DE SOUTIEN

(En millions d'euros)



L'inflation galopante et la croissance du PIB ont gonflé les recettes de 22,0 milliards d'euros. Les dépenses primaires ont quant à elles grimpé de 15,9 milliards d'euros.

Le ratio des dépenses primaires exprimé en pourcentage du PIB a diminué de 1,4 points de pourcentage par rapport à 2021, revenant à 52,0 % du PIB. Les charges d'intérêts se sont repliées de 0,2 point de pourcentage, à 1,5 % du PIB. Le ratio des recettes a baissé de 0,2 point de pourcentage, à 49,7 % du PIB.

Comme indiqué précédemment, la baisse des dépenses primaires tient principalement à la réduction des mesures de soutien temporaires visant à atténuer l'impact de la crise sanitaire, mais elle a été partiellement compensée par les mesures de soutien prises dans le contexte de la crise énergétique. Par ailleurs, les transferts en capital ont diminué par rapport à 2021, cette dernière année ayant été fortement impactée par l'imputation à la Région wallonne de l'aide (environ 1 milliard d'euros) destinée à indemniser les victimes des inondations de juillet 2021.

Le recul des recettes s'explique par l'évolution des recettes fiscales et parafiscales (-0,3 % du PIB). Les impôts directs progressent de 0,6 % du PIB, principalement sous l'effet de la fiscalité directe des ménages. Les impôts indirects, quant à eux, accusent un repli de 0,8 % du PIB, qui reflète l'incidence des mesures adoptées dans le cadre de la crise énergétique.

À l'échelle européenne, la Facilité pour la reprise et la résilience est entrée en vigueur en février 2021. Cet instrument temporaire permet à la Commission européenne de lever et de mobiliser des fonds afin de limiter les retombées économiques et sociales de la pandémie. Le fonds éponyme financera les réformes et les investissements entrepris par les États membres jusqu'au 31 décembre 2026.

En 2021 et en 2022, les administrations publiques belges ont procédé à des dépenses dans le cadre du plan de relance initial à hauteur, respectivement, de 337 et 809 millions d'euros. Du côté des recettes, il a été tenu compte d'un montant de 76 % des dépenses effectuées en raison de la révision à la baisse de l'enveloppe attribuée à la Belgique.

La dette publique (selon la définition de Maastricht) s'établissait à 105,1 % du PIB à la fin de 2022, ce qui constitue un repli de 4,0 points de pourcentage en comparaison de 2021. L'évolution favorable du taux d'endettement en 2022 s'explique intégralement par la forte hausse du PIB nominal.

TABEAU 1 DÉPENSES, RECETTES, SOLDE ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS
(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales	240 446	248 438	270 922	278 458	294 218
(en pourcentage du PIB)	(52,3)	(51,9)	(58,9)	(55,4)	(53,5)
Dépenses primaires	230 671	238 965	261 930	269 967	285 868
(en pourcentage du PIB)	(50,1)	(49,9)	(57,0)	(53,7)	(52,0)
dont :					
Rémunérations	56 872	58 768	60 486	62 733	68 251
Prestations sociales	113 006	117 109	128 595	131 911	141 213
Formation brute de capital fixe	12 085	12 490	12 363	13 680	14 642
Charges d'intérêts	9 775	9 473	8 992	8 491	8 350
(en pourcentage du PIB)	(2,1)	(2,0)	(2,0)	(1,7)	(1,5)
Recettes totales	236 444	238 941	229 546	250 905	272 873
(en pourcentage du PIB)	(51,4)	(49,9)	(49,9)	(49,9)	(49,7)
dont :					
Recettes fiscales et parafiscales	203 558	205 267	197 229	216 411	235 032
(en pourcentage du PIB)	(44,2)	(42,9)	(42,9)	(43,1)	(42,8)
Solde de financement	-4 002	-9 497	-41 376	-27 553,5	-21 345
(en pourcentage du PIB)	(-0,9)	(-2,0)	(-9,0)	(-5,5)	(-3,9)
Solde primaire	5 773	-24	-32 384	-19 062	-12 995
(en pourcentage du PIB)	(1,3)	(0,0)	(-7,0)	(-3,8)	(-2,4)
Dettes publiques (définition de Maastricht)	459 388	467 231	515 181	548 447	577 640
(en pourcentage du PIB)	(99,6)	(97,6)	(112,0)	(109,1)	(105,1)
<i>p.m. PIB</i>	460 051	478 676	459 827	502 521	549 456

Source : ICN

Sous-secteurs des administrations publiques

Tous les sous-secteurs des administrations publiques ont présenté un déficit en 2022, en particulier le pouvoir fédéral ainsi que les communautés et régions.

TABLEAU 2 CAPACITÉ (+) / BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS

	2018	2019	2020	2021	2022
	(en millions d'euros)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-1 041	-9 282	-32 683	-20 419	-14 787
Communautés et régions (S.1312)	-2 018	-1 116	-10 118	-8 745	-5 056
Administrations locales (S.1313)	-690	-142	585	200	-49
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-254	1 044	840	1 411	-1 453
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-4 002	-9 497	-41 376	-27 553	-21 345
	(en pourcentage du PIB)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-0,2	-1,9	-7,1	-4,1	-2,7
Communautés et régions (S.1312)	-0,4	-0,2	-2,2	-1,7	-0,9
Administrations locales (S.1313)	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,0
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-0,1	0,2	0,2	0,3	-0,3
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-0,9	-2,0	-9,0	-5,5	-3,9

Source : ICN

La contribution du pouvoir fédéral et des communautés et régions à la dette, exprimée en chiffres absolus, a continué de progresser sensiblement en 2022. Cet accroissement reflète surtout les importants besoins de financement aux fins de couvrir leur déficit. Du reste, la contribution des administrations locales à la dette a elle aussi une fois de plus augmenté, tandis que celle de la sécurité sociale a été moins négative.

TABLEAU 3 CONTRIBUTION À LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE

	2018	2019	2020	2021	2022
	(en millions d'euros)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	388 317	395 519	429 183	456 241	474 330
Communautés et régions (S.1312)	58 340	61 030	75 995	84 711	93 468
Administrations locales (S.1313)	23 604	23 258	23 169	22 943	24 159
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-10 872	-12 576	-13 167	-15 449	-14 316
Ensemble des administrations publiques (S.13)	459 388	467 231	515 181	548 447	577 640

Source : ICN.

S'agissant de l'impôt régional des personnes physiques, en vigueur depuis l'exercice 2015, il existe une différence entre l'imputation selon le SEC 2010 et les flux de trésorerie y afférents. C'est pourquoi l'ICN publie dans son communiqué de presse le solde pour le pouvoir fédéral et pour les régions selon deux concepts. Ils correspondent respectivement aux soldes établis selon le SEC 2010 et à ceux intégrant les avances du pouvoir fédéral sur les additionnels régionaux à l'IPP. De plus amples informations sur l'incidence de la sixième réforme de l'État peuvent être consultées dans la note intitulée « [Modifications méthodologiques](#) ».

Toutes les communautés et régions, prises individuellement, ont enregistré un déficit en 2022. Le solde des « unités interrégionales et ajustement statistique » a vivement progressé sous l'influence de la comptabilisation dans cette rubrique des recettes de la Belgique provenant du Système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Celles-ci y ont été comptabilisées dans l'attente de la validation de l'accord de coopération concernant la répartition de ces ressources par l'ensemble des administrations publiques.

TABLEAU 4 DÉTAIL DU SOLDE DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS
(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Soldes SEC 2010					
Communauté flamande	-697	390	-5 422	-3 248	-2 476
Communauté française	-208	-351	-1 519	-868	-887
Communauté germanophone	-3	-19	-52	-49	-81
Région wallonne	-695	-486	-1 838	-3 313	-1 035
Région de Bruxelles-Capitale	-394	-707	-1 200	-1 498	-1 211
Commission communautaire commune	-90	2	-9	114	-22
Commission communautaire française	6	-7	-6	-8	-27
Commission communautaire flamande	-52	-18	-40	5	-23
Unités interrégionales et ajustement statistique	115	80	-31	118	705
Total des communautés et des régions	-2 018	-1 117	-10 118	-8 745	-5 057
Soldes incorporant les avances en matière de centimes additionnels régionaux					
Communauté flamande	-705	127	-6 018	-2 923	-2 726
Région wallonne	-757	-516	-2 171	-2 876	-1 352
Région de Bruxelles-Capitale	-441	-703	-1 297	-1 400	-1 294
Total des communautés et des régions	-2 135	-1 406	-11 144	-7 885	-5 707
p.m. Pouvoir fédéral	-924	-8 993	-31 657	-21 279	-14 138

Source : ICN.

TABLEAU 5 CONTRIBUTION DES ENTITÉS À LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE
(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Communauté flamande	18 253	18 577	25 235	28 874	32 171
Communauté française	7 395	7 974	9 877	10 734	11 432
Communauté germanophone	419	475	558	632	775
Région wallonne	21 634	23 135	27 755	31 426	34 197
Région de Bruxelles-Capitale	4 679	5 533	7 498	8 440	10 382
Commission communautaire commune	-20	-1	10	-23	-38
Commission communautaire française	192	191	190	188	187
Commission communautaire flamande	-53	-34	-2	42	59
Unités interrégionales et ajustement statistique	5 841	5 181	4 874	4 397	4 303
Total des communautés et des régions	58 339	61 030	75 995	84 711	93 468

Source : ICN.

Depuis 5 ans les déficits de financement ont fait grimper la dette des communautés et régions de 60 %. Cet alourdissement de l'endettement concerne tous les sous-secteurs, à l'exclusion des commissions communautaires.

Notes techniques

A. La publication des tableaux PDE, en avril et en octobre, est conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.

B. Trois mois après la fin de l'année, l'ICN transmet une estimation des principales données relatives aux finances publiques à la Commission européenne. L'ICN respecte ainsi pleinement le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne, qui oblige les États membres à fournir les recettes et dépenses des administrations publiques à Eurostat. Cette estimation est obtenue selon les mêmes concepts que les comptes détaillés des administrations publiques. Par rapport à ces derniers, la seule différence réside dans le caractère provisoire de certaines données de base disponibles. L'information plus complète disponible lors de l'élaboration des comptes détaillés des administrations publiques est susceptible d'entraîner des révisions de cette première estimation provisoire.